

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE MENSUELLE

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

La Fondation universitaire de l'UCA a collecté des fonds permettant de verser une bourse mensuelle d'un montant de 615 euros à chaque étudiant bénéficiaire du dispositif « couloir universitaire », permettant de couvrir leurs frais de vie, pour une première période, du 1er septembre 2021 au 31 mars 2022. Le montant de cette bourse sera ensuite réévalué à 615 euros mensuels pour une seconde période, du 1er avril 2022 au 31 août 2023.

Le paiement de cette bourse par la Fondation de l'Université Clermont Auvergne sera suspendu durant les mois où l'étudiant bénéficiaire effectuera un stage gratifié dans le cadre de ses études ou son montant sera ajusté en fonction de la gratification que percevra l'étudiant concerné durant son stage (de façon à toujours atteindre le montant précité).

Ainsi, de mai à août 2023 inclus :

- ██████████, en stage au CORUM SAINT JEAN recevra une gratification de stage du de 595.35 €. Ainsi, le montant du complément de bourse de frais de vie versé par la fondation UCA s'élèvera à 19.65 € mensuel durant cette période.

- ██████████, en stage au Crédit Agricole Centre France recevra une gratification de stage du de 467.78 €. Ainsi, le montant du complément de bourse de frais de vie versé par la fondation UCA s'élèvera à 147.22 € mensuel durant cette période.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/06/2023


Le Président
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

15 JUN 2023

- Publié le

15 JUN 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.